

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille onze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Roger GUENGANT - Madame Sylvaine TOUTAIN -
Monsieur Joël MARTINEAU - Madame Annie BUCHON - Monsieur Camille BONDU - Madame
Corinne THEBAULT - Monsieur Gilles REVEST

Madame Pierrette CHOLLOU - Madame Chantal FROMENTIN - Madame Claudie
BOURROUSSE - Monsieur André TURQUETIL - Madame BEGLIN Liliane - Monsieur Vincent
BOUCHE - Monsieur Bruno TELLIER - Monsieur Etienne RENAULT - Monsieur François
CHOTARD – Monsieur Pierrick BLONDEL - Monsieur Daniel LEROY - Madame Geneviève
BELLION GLOANEC – Madame Isabelle DE FERRAND - Monsieur Yves LEGRAND – Madame
Claudine LE BRICE - Monsieur Emile BARBIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Maurice LE POCHE qui a donné pouvoir à Madame Chantal FROMENTIN
Madame Marie Paule DAHIREL qui a donné pouvoir à Monsieur François CHOTARD
Madame Muriel HUET qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN
Monsieur Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur Etienne RENAULT
Madame Sylviane HODY qui a donné pouvoir à Monsieur Vincent BOUCHE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.
Madame Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil
Municipal nomme Madame Chantal FROMENTIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Monsieur LE MAIRE déclare la séance ouverte à 20h30.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

*Monsieur LE MAIRE présente Monsieur Anthony PENAUD, recruté pour remplacer
monsieur LENORMAND dans ses fonctions de DGS. Il prendra ses fonctions le 13 juin 2011.*

Monsieur PENEAUD se présente à l'assemblée; Il est âgé de 34 ans, vit maritalement et est père de 2 enfants. Il exerce depuis bientôt 11 ans les fonctions de DGS à BROONS. Il exprime sa volonté de faire un bout de route avec les élus de Pleurtuit.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Avant de commencer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, Monsieur LE MAIRE présente Monsieur LE BRETON, membre de l'association de seniors ECTI, à qui la commune a confié le montage de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur LE BRETON expose le PCS (en pièce jointe)

Monsieur LE MAIRE intervient pour demander aux élus, leur accord pour être les relais auprès de la population, dans une zone d'intervention qui leur sera communiquée.

Les élus expriment leur accord.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Il est adopté à l'unanimité.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Séance Publique du 20 mai 2011

Délibération n° 2011-57

<p>Objet : TARIFS ET REDUCTIONS POUR LES SPECTACLES A L'ESPACE DELTA Commission : CULTURE du 13 avril 2011</p>
--

Monsieur REVEST présente le rapport suivant :

Le vote des prix des spectacles pour la programmation 2011-2012 est soumis à votre approbation.

Pour améliorer les conditions d'accueil du public à l'Espace Delta, il est proposé d'appliquer pour chaque spectacle un tarif unique, indépendant de la configuration (debout, chaise ou gradin). Il y aura donc ainsi, pour chaque spectacle, un seul "*Tarif plein*" et un seul "*Tarif réduit*".

Le tarif réduit est réservé aux scolaires, étudiants et chômeurs sur présentation d'un justificatif au moment de la réservation.

Les personnes déjà titulaires d'une carte de réduction pour les activités culturelles (arts plastiques – théâtre ou école de musique) peuvent bénéficier du tarif réduit sur l'ensemble des spectacles proposés à l'Espace Delta.

Par ailleurs, il vous est proposé de poursuivre la politique culturelle des tarifs dégressifs suivant le nombre de billets d'entrée achetés pour une année.

La réduction serait de :

- 30 % pour 6 spectacles
- 20 % pour 5 spectacles
- 15 % pour 4 spectacles.

Il est précisé que les réductions se cumulent.

SPECTACLE	TARIF (plein/réduit)	ABONNEMENTS		
		-30%	-20%	-15%
The Popopopops 15-oct-11	10 €	7,00 €	8,00 €	8,50 €
Le Clan des héritiers 19-nov-11	20 € 16 €	14,00 € 11,20 €	16,00 € 12,80 €	17,00 € 13,60 €
Le Médecin malgré lui 21-janv-12	16 € 12 €	11,20 € 8,40 €	12,80 € 9,60 €	13,60 € 10,20 €
Concert classique : Guillois/Busnel 25-févr-12	12 € 8 €	8,40 € 5,60 €	9,60 € 6,40 €	10,20 € 6,80 €
Gaspard Proust 09-mars-12	22 € 18 €	15,40 € 12,60 €	17,60 € 14,40 €	18,70 € 15,30 €
Youn Sun Nah Quartet 31-mars-12	18 € 14 €	12,60 € 9,80 €	14,40 € 11,20 €	15,30 € 11,90 €
Orchestre de Jazz de Bretagne 28-avr-12	12 € 8 €	8,40 € 5,60 €	9,60 € 6,40 €	10,20 € 6,80 €
Maurane 12-mai-12	28 € 24 €	19,60 € 16,80 €	22,40 € 19,20 €	23,80 € 20,40 €

Spectacles hors abonnements :

Jeune public	TARIF (adultes/ enfants)
La Fleur et le Chardon 11-janv-12	5 € 2 €
La Princesse et le Chevalier 08-févr-12	5 € 2 €
Monsieur Camion 03-juin-12	6 € 3 €

Monsieur REVEST précise qu'une erreur s'était glissée dans le tableau présenté dans la convocation.

La nouveauté cette année réside dans le tarif unique dont l'objectif est de permettre une plus grande souplesse au niveau de la configuration mais aussi de la gestion administrative.

Monsieur LEROY demande s'il est envisagé de changer les chaises peu confortables par équité pour les spectateurs qui occupent des gradins pour le même tarif.

Monsieur REVEST répond que pour l'instant, cela n'est pas prévu.

Monsieur LEGRAND estime qu'il aurait fallu programmer le changement du mobilier avant la modification des tarifs. Le problème est pris à l'envers.

Monsieur REVEST répond qu'il était urgent de transformer le tarif pour une meilleure gestion.

Monsieur BARBIER rapporte des erreurs dans la vente des billets au spectacle de TRY YANN.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il faut relativiser : sur 900 personnes, seules 2 plaintes ont été traitées.

Selon Monsieur BLONDEL, plus de 2 personnes auraient demandé le remboursement de leur billet.

Monsieur LE MAIRE précise qu'effectivement certaines personnes mécontentes ont demandé le remboursement de leur billet, mais après le spectacle.

Madame LEBRICE confirme que les chaises ne sont pas très confortables et qu'il était donc intéressant de payer moins cher.

Monsieur REVEST répond que l'effort sur les tarifs vise ainsi un plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- APPROUVE les prix des spectacles pour la programmation 2011-2012 à l'Espace Delta présentés ci-dessus.

POUR : 22

CONTRE : 1

ABSTENTION (S) : 6

Séance Publique du 20 mai 2011

Délibération n° 2011-58

Objet : CESSION D'UN DELAISSE A LA VILLE ES CHEVRE/ RUE EOLE

Commission : URBANISME – TRAVAUX du 18 mai 2011

Monsieur BONDU présente le rapport suivant :

Par lettre en date du 14/02/2011, un particulier a sollicité l'acquisition d'une portion de la voie communale n° 24 (rue d'Eole).

Ce délaissé de voirie, d'une contenance approximative de 110 m², se situe entre l'habitation du particulier et la voie communale. Il permet d'accéder uniquement à la propriété de la dite personne.

L'avis des domaines a été sollicité.

Dans ces conditions, constatant qu'il n'y a pas besoin de réaliser d'enquête publique préalable dans la mesure où cette cession ne portera pas atteinte aux conditions de circulation de la dite voie, il vous est proposé de désaffecter cette portion de voirie, d'une contenance d'environ 110 m² en vue de sa cession.



20110511120520930
.pdf

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- **DECIDE** de désaffecter le délaissé de la voie communale n° 24, pour la partie située devant la propriété cadastrée ZI 115, d'une contenance d'environ 110 m² en vue de sa cession ;
- **DE FIXER** le prix de vente dudit délaissé à 23 euros le m² selon l'estimation de l'avis des Domaines;
- **DE FAIRE** porter les frais liés à cette affaire (bornages et frais de notaire notamment) au bénéficiaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **DIT** que le compteur d'eau devra être déplacé en limite de propriété.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Séance Publique du 20 mai 2011

Délibération n° 2011-59

Objet : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE DANS LE PARC D'ACTIVITES DE L'ORME – DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Commissions : URBANISME -TRAVAUX et FINANCES du 18 mai 2011.

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'Activités de l'Orme, il était prévu de réaliser une zone de retournement à hauteur de la parcelle cadastrée ZR 112.

Au vu du plan d'aménagement de l'extension du Parc d'activités de l'Orme, il s'avère que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Il est proposé de céder cette portion de la rue de l'artisanat, pour une contenance approximative de 216m2 au propriétaire de la parcelle cadastrée ZR 112. Ce délaissé ne permet d'accéder qu'à sa propriété.

L'avis des domaines est sollicité.



20110511120534876
.pdf

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- **DE DONNER** un accord de principe sur la cession de ce délaissé de voirie, situé rue de l'Artisanat ;
- **DE PRESCRIRE** l'enquête publique nécessaire au déclassement de ce délaissé de voirie ;
- **DIT** que le dossier devra revenir devant l'assemblée pour approbation de la cession et fixation du prix de vente.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Séance Publique du 20 mai 2011

Délibération n° 2011-60

Objet : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AE 1 SITUE RUE DE L'AVENIR

Commissions : URBANISME - TRAVAUX et FINANCES du 18 mai 2011.

Monsieur BONDU présente le rapport suivant :

Aux termes d'un acte reçu chez Maître CAMPION le 14 juin 1983, il a été attribué par l'Amicale Habitation une propriété située 34 rue Jean Boyer à Pleurtuit, cadastrée section AE n° 2.

L'Amicale Habitation pensait être également propriétaire du terrain cadastré AE 1 et l'acquéreur de la maison, s'est en toute bonne foi comporté comme le propriétaire de la parcelle AE 1 et a déposé un permis de construire pour un garage, qui lui a été accordé.

Or, cette parcelle cadastrée AE 1 appartient à la commune et n'a jamais été cédée.

La propriétaire qui a édifié son garage sur un terrain communal sollicite la régularisation de sa situation.

Il vous est proposé d'autoriser cette cession de la parcelle communale cadastrée AE 1, d'une contenance de 41a00ca.



20110511120444647
.pdf

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- **DECIDE** d'autoriser la cession du terrain communal cadastré AE1 situé rue de l'Avenir ;
- **DE FIXER** le prix de vente dudit délaissé à 34 euros le m² selon l'estimation de l'avis des Domaines;
- **DE FAIRE** porter les frais liés à cette affaire (bornages et frais de notaire notamment) au bénéficiaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Séance Publique du 20 mai 2011

Délibération n° 2011-61

Objet : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE VOIE COMMUNALE N°19

Commissions : URBANISME -TRAVAUX et FINANCES du 18 mai 2011.

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par des propriétaires en vue de l'acquisition d'une portion de la voie communale n° 19 afin de pouvoir réaliser leur assainissement autonome, leur terrain étant trop exigü pour le réaliser.

Par délibération en date du 22/12/2003, le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement d'une partie de la voie communale n° 19, située au lieu-dit « Crehen » en vue de permettre sa cession à un particulier, tout en conservant une servitude pour l'utilisation du puits, restant par ailleurs dans le patrimoine communal.

Cette délibération n'a pas été suivie d'effet mais l'autorisation a été accordé aux propriétaires de réaliser leur assainissement autonome sur le domaine communal.

Aujourd'hui, les propriétaires sollicitent à nouveau la cession du terrain sur lequel leur assainissement est réalisé.

L'avis des domaines est sollicité.

La cession de cette bande de voirie ne portera pas atteinte aux conditions de circulation et de desserte de la dite voie. Dans ces conditions, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable au déclassement.

Il vous est proposé de désaffecter le délaissé de voirie de la voie communale n°19, d'une contenance d'environ 60 m² situé à hauteur de la parcelle cadastré ZH 339, en vue de sa cession.



20110511141608892
.pdf

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- **DECIDE** de désaffecter le délaissé de la voie communale n° 19, pour la partie située devant la propriété cadastrée ZH 339, d'une contenance d'environ 60 m² en vue de sa cession ;
- **DE FIXER** le prix de vente dudit délaissé à 57 euros le m² selon l'estimation de l'avis des Domaines;
- **DE FAIRE** porter les frais liés à cette affaire (bornages et frais de notaire notamment) au bénéficiaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **DIT** que le compteur d'eau devra être déplacé en limite de propriété.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Séance Publique du 20 mai 2011

Délibération n° 2011-62

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DECLASSEMENT RD 3266 ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE RD 266 "LA VILLE RUCETTE"

Commissions : URBANISME -TRAVAUX et FINANCES du 18 mai 2011.

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 janvier 2011, l'assemblée délibérante approuvait le déclassement de la route départementale n°3266 et son incorporation dans le domaine public communal.

Une erreur s'est glissée au niveau du lieu dit "la Ville Rucette" concernant les limites communales entre la Richardais et Pleurtuit, qui suivent l'ancienne RD 266 et non la RD 3266.

Le Conseil Général souhaite également déclasser l'ancienne RD 266.

Il propose aujourd'hui de lancer la procédure de déclassement de la route départementale n° 3266 d'une longueur de 4 660 ml, de l'ancienne RD 266 "la ville Rucette" d'une longueur de

370 ml et leur classement dans le domaine public communal conformément au tableau synthétique ci-dessous :

Dénomination	Surface ou longueur
RD 3266 PR 2+855 au PR 3+520 : <i>demi-chaussée côté ouest</i>	665 ml
Ancienne RD 266 " la ville Rucette": PR 3+520 au PR 7+515 : demi chaussée côté Ouest	370 ml
De la "Ville Rucette" à sortie aggro sud	3995 ml

Le transfert de voirie s'étend à la totalité de l'emprise des routes entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriétés.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- 1°) Le transfert prend effet le jour de la signature du procès-verbal de remise.
- 2°) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit et aux conditions de remise en état préalable suivantes :
 - Les travaux seront financés par le Département conformément à l'estimation prévisionnelle jointe
- 3°) L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans les emprises des voies transférées, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans les conditions normales.
- 4°) Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles propriétés au tableau de classement unique des propriétés communales et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
- 5°) Dans le cas où les voies transférées constituent, suivant leur axe, la limite intercommunale en totalité ou en partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention.
- 6°) Les droits des tiers demeurent préservés.

Monsieur BONDU précise que les travaux seront effectués du 12 au 17 juin 2011.

Monsieur LE MAIRE ajoute que dès que nous serons propriétaire, nous engagerons une procédure pour interdire les poids lourds dans le centre bourg.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- **APPROUVE** le déclassement des routes et des propriétés précitées et de leur incorporation dans le domaine public communal.
- **DECIDE** que les travaux seront financés et réalisés par le Département
- **AUTORISE Mr le Maire** à signer le procès verbal de remise.
- **DIT** qu'à la suite de ce classement, la longueur de la voirie communale sera augmentée de 5030 ml.



20110512102739283
.pdf

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Séance Publique du 20 mai 2011

Délibération n° 2011-63

Objet : APPROBATION DE L'IDEE DU PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE RANCE

Commission : FINANCES – GRANDS PROJETS du 18 mai 2011.

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

En 1957, lors de l'installation de l'usine marémotrice, une convention a été signée entre l'Etat et Electricité de France, valable jusqu'en 2040. Cette convention n'imposait aucune obligation relative à la protection de l'environnement.

Depuis cette époque, la prise en compte des critères environnementaux et la volonté d'évoluer vers un "développement durable" basé sur l'évolution positive et cohérente des domaines Economique, Environnement et Sociétal ont modifié profondément l'appréciation des enjeux ainsi que les règles de conception et d'exploitation des projets.

La commission Estuaire-Rance propose de ne pas attendre l'échéance du renouvellement afin de ne pas dégrader plus encore les caractéristiques naturelles de l'estuaire rendant plus difficile la recherche d'un compromis.

Le projet global d'aménagement proposé par la commission qui s'étend jusqu'à la date d'instruction de la nouvelle convention, constitue une préparation effective de l'exploitation de l'usine marémotrice dans un contexte prenant en compte la protection de l'environnement naturel.

7 objectifs sont définis pour répondre au projet sur la période d'une vingtaine d'années précédant l'instruction de la nouvelle convention. Les aspects paysagers, dont la prise en compte de la pression foncière, et les aspects sociétaux (notamment lien à la mer) et les retombées économiques (nautisme, tourisme, loisirs) y sont traités :

1. maîtriser les sédiments
2. restaurer l'identité maritime et côtière de l'estuaire
3. améliorer les caractéristiques environnementales du paysage

4. poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau
5. développer les activités économiques et de loisirs
6. mettre en place une gouvernance adaptée au territoire particulier de l'estuaire
7. à partir des bases consolidées, assurer le développement durable de l'espace côtier (action permanente)

Il vous est proposé d'approuver l'idée d'un Projet Global d'Aménagement du territoire de l'Estuaire de la Rance dans l'esprit proposé par la commission Estuaire Rance.

Monsieur LE MAIRE déclare que l'association CŒUR a déjà mis en œuvre une politique d'acquisition de réserves foncières en bord de Rance, destinées à accueillir le dépôt de sédiments.

Monsieur BLONDEL demande si une réflexion est menée concernant l'entretien des bateaux.

Monsieur MARTINEAU répond par l'affirmative : l'idée se développe de renforcer l'équipement des chantiers navals pour les mettre aux normes, notamment au niveau de l'aménagement des cales.

Monsieur LE MAIRE ajoute que le port des bas sablons s'équipe pour le carénage.

Monsieur MARTINEAU déclare que CŒUR vient de nous remettre sa copie concernant le dossier d'incidence des mouillages sur l'environnement demandé par l'Etat dans le cadre de notre renouvellement d' AOT. L'impact des bateaux sur la Rance est faible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- **APROUVE** l'idée d'un Projet Global d'Aménagement du territoire de l'Estuaire de la Rance dans l'esprit proposé par la commission Estuaire Rance, sans préjuger des solutions qui seront retenues pour mettre en œuvre les différentes actions prévues
- **DEMANDE** que soit conservé le caractère maritime de l'estuaire dans toutes ses composantes et en particulier, que soit confirmé sur le terrain (bornage) le périmètre du domaine public maritime
- **DEMANDE**, dans le cadre de l'instruction du DOCOB Natura 2000, que soient privilégiés les habitats de type maritime, et que l'emprise actuelle des habitats de type pré-salé soit réduite
- **PREND ACTE** de l'absence d'obligation environnementale dans la convention de concession entre l'Etat et Electricité de France (décret de mars 1957 modifié par le décret d'avril 1961).
- **OBSERVE** que l'absence d'obligation environnementale de la convention de concession est en opposition avec l'évolution réglementaire relative à la protection de l'environnement naturel, et avec le souhait général des populations de prendre en compte la problématique du développement durable.

POUR : 29
CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Séance Publique du 20 mai 2011

Délibération n° 2011-64

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE GRADE

Commission : FINANCES – GRANDS PROJETS du 18 mai 2011.

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

L'arrivée prochaine, le 1^{er} juin 2011, de notre nouvel agent chargé de l'accueil, Adjoint administratif 1^{ère} classe titulaire, nous amène à transformer le poste laissé vacant aux services administratifs, suite au départ d'un agent nommé assistant administratif des services techniques.

POSTE INITIAL	POSTE MODIFIE	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	01/06/2011

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- **APPROUVE** la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en Adjoint administratif 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2011.
- **DECIDE** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Séance Publique du 20 mai 2011

Délibération n° 2011-65

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Commission : FINANCES – GRANDS PROJETS du 18 mai 2011.

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

La loi n° 201061563 DU 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental de coopération

intercommunale (SDCI) qui devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 décembre 2011.

Un projet de SDCI a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui s'est réunie le 28 avril 2011 à la préfecture.

Conformément à l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet.

Monsieur LE MAIRE explique que le Préfet a d'abord proposé un pré-schéma:

- Dinard intégrait la CCCE le 1^{er} janvier 2012

- La CCCE, y compris Dinard, intégrait par la suite la Communauté d'Agglomération de Saint Malo.

Les élus de la CCCE ont rejeté vigoureusement l'idée d'intégrer Saint Malo agglomération. De leur côté, nombreux étaient les élus de Saint Malo agglomération opposés à l'entrée de la CCCE et de Dinard dans leur intercommunalité.

Le Préfet a donc proposé un nouveau schéma qui nous est soumis pour avis dans un délai de 3 mois. A défaut, il est réputé favorable.

Monsieur LE MAIRE déclare que ce nouveau schéma lui convient. Demeurent encore des inconnues puisque le Préfet des Côtes d'Armor n'a pas encore proposé de schéma pour ce département.

Monsieur le Maire propose de reporter notre avis sur la question au mois de juin quand nous aurons toutes les données pour échanger.

Monsieur MARTINEAU fait remarquer que dans le premier schéma, Dinard devait intégrer la CCCE au 1^{er} janvier 2012. Son entrée est repoussée au 1^{er} janvier 2013.

Il ajoute qu'il faut améliorer notre CIF à l'intérieur de certaines compétences.

Monsieur LEROY demande comment les petites communes perçoivent leur représentativité au sein de la CCCE.

Monsieur LE MAIRE répond qu'elles ne le conçoivent pas bien d'autant qu'aujourd'hui elles sont sur-représentées.

Monsieur LE MAIRE propose de retirer cette affaire de l'ordre du jour pour attendre le schéma qui doit être présenté sans tarder par le préfet des Côtes d'Armor.



20110510114407835

.pdf

DIVERS

DIA
- ZC 140
- ZN 66

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur LE MAIRE rappelle différentes manifestations:

- Fez Noz samedi prochain
- exposition ateliers arts plastiques et théâtre le 28 mai 2011
- "Pleurduit se bouge" le 29 mai 2011
- la comédie musicale " petit monde" le 5 juin 2011

Madame THEBAULT ajoute le 17 juin, la fête de la musique.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Le prochain CM n'aura pas lieu avant le 23 juin 2011.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire

Alain LAUNAY